



Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV

Rapport d'activité 2005-2008

Juin, 2009

1. Introduction

A. Emissions de COV en Suisse

Les émissions de COV ont pu être abaissées de 40 % environ au cours des dix dernières années. Cette réduction est le résultat de la combinaison de l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et de la taxe d'incitation. La valeur cible de 80 000 t d'émissions de COV n'a pas encore pu être atteinte à ce jour. Même si l'écart par rapport à cet objectif a été considérablement réduit, il est nécessaire de continuer à travailler à la réduction de ces émissions.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des émissions totales de COV en Suisse:

EMISSIONS DE COV DE LA SUISSE				
	(1) COV STI	(2) autres émissions de COV	émissions totales de COV : somme (1)+(2):	Ecart
1998	80'000 t	71'800 t	151'800 t	> 71'800 t
2001	68'900 t	60'800 t	129'700 t	> 49'700 t
2004	52'600 t	51'300 t	103'900 t	> 23'900 t
2007	49'400 t	45'700 t	95'100 t	> 15'100 t

Evolution des émissions totales de COV en Suisse. Source OFEV (2007) et OFEV (2009).

Explication des têtes des colonnes: « COV STI »: émissions de COV soumises à la taxe d'incitation; « autres émissions de COV »: il s'agit surtout des émissions dues aux carburants ainsi qu'à l'agriculture et à l'exploitation forestière. La colonne « Ecart » représente la quantité minimale d'émissions à éliminer pour atteindre la valeur cible de 80 000t d'émissions de COV.

B. Membres de la commission et tâches

La Commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV est inscrite à l'art. 5 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

D'entente avec le DFF, le DETEC désigne une commission d'experts composée de représentants de la Confédération, des cantons et des milieux intéressés. L'organisation et les tâches de cette commission sont réglées dans l'ordonnance du DETEC du 15 février 2000 (voir [RS 814.018.22](#)).

Andreas Hauser
BAFU, 3003 Bern
Tel. +4131 322 79 15, Fax +41 31 323 03 67
Andreas.Hauser@bafu.admin.ch
<http://www.umwelt-schweiz.ch>

Membres: la commission d'experts est composée de douze membres au maximum. La liste des membres actuels figure en l'annexe.

Tâches: la commission d'experts conseille la Confédération et les cantons pour toutes les questions ayant trait à la taxe d'incitation sur les COV, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter aux annexes et l'exécution de l'art. 9.

La commission s'est réunie dix fois entre 2005 et 2008.

2. Activités

A. Refonte de l'art. 9

La révision de l'OCOV au 1^{er} janvier 2009 a constitué la principale tâche de la commission d'experts durant la période de 2005 à 2008. Le but principal était de résoudre la question liée à la possibilité d'exonération devant échoir le 31 décembre 2008 en vertu de l'art. 9 OCOV. L'OFEP a élaboré des bases et des variantes en étroite collaboration avec la commission.

Au final, le Conseil fédéral a décidé en 2008 de prolonger la possibilité d'exonération pour une durée de quatre ans. Le but de cette prolongation est de mettre ce temps à profit pour chercher d'autres possibilités de réduire les émissions de COV. Cela vaut pour l'ensemble des producteurs d'émissions (voir à ce sujet le paragraphe E).

Par ailleurs, décision a été prise d'inscrire les disponibilités des installations d'épuration des effluents gazeux non plus à l'échelon de fiches techniques, mais au niveau d'une ordonnance, afin de garantir l'uniformité des procédures d'exécution dans toute la Suisse. Un relevé des bilans d'une année a révélé que les disponibilités en vigueur sont bien respectées. Par ailleurs, l'OCOV a subi d'autres ajustements concernant notamment l'actualisation des listes positives et la possibilité d'un remboursement commun pour les PME.

B. Estimation et limitation des émissions diffuses

Alors que des résultats ont déjà été atteints dans le domaine des réductions avec des installations de récupération et d'épuration des effluents gazeux, les émissions diffuses, elles, recèlent encore un fort potentiel de réduction. La commission s'est consacrée à cette thématique.

Quantification des émissions diffuses:

En 2005, deux bureaux d'ingénieurs ont été chargés de présenter des méthodes permettant de chiffrer les émissions diffuses. L'un de ces bureaux a opté pour la méthode de détermination de l'indice d'échange d'air dans les locaux fermés et a conclu que les techniques actuellement disponibles ne permettraient pas de mesurer les émissions diffuses. L'autre bureau a choisi la méthode de l'élaboration d'un concept de matrice conditionnelle de détermination des émissions diffuses relatives dans la gestion idéale de la ventilation. Il a établi que cette méthode permettait d'estimer les émissions diffuses de façon relativement fiable. La commission s'est par la suite concentrée non pas sur la mesure mais sur l'amélioration de l'estimation des émissions diffuses.

Cette piste s'est concrétisée en 2008. Une matrice a été développée pour servir d'instrument d'estimation des émissions diffuses.

Etat de la technique de saisie des émissions diffuses:

De plus, un rapport a montré, pour huit procédés industriels, comment les émissions diffuses de COV doivent être captées et épurées, et quels critères les installations de captage et d'épuration des effluents gazeux devraient satisfaire. Ce rapport sera à disposition des branches en juillet 2009. Les

travaux ont été effectués sur mandat de l'OFEV et de Cercl'Air; la commission a assuré l'échange d'informations avec les branches concernées.

C. Instauration d'un remboursement de la taxe d'incitation sur les COV via des centres de collecte

En 2004, les peintres et plâtriers, organisés au sein de l'ASEPP (Association Suisse des Entreprises en Plâtrerie Peinture), avaient déjà proposé un remboursement de la taxe sur les COV par l'intermédiaire de centres de collecte. Une délégation de la commission d'experts a examiné cette requête en 2005, et décidé de lancer deux projets pilotes en 2006, l'un dans le canton de Bâle-Campagne, l'autre en Suisse orientale. Outre l'ASEPP, la SVILM (association suisse des contremaîtres vernisseurs industriels) a également fait part de son intérêt en 2007.

La commission a pris en compte l'intérêt de l'économie à un remboursement de la taxe d'incitation sur les COV via des centres de collecte, processus qui concerne en particulier les PME. La possibilité d'un remboursement commun a été élaborée et intégrée dans la modification de l'OCOV.

Le projet de convention et de fiche technique a été élaboré en 2008, puis discuté et finalisé avec l'ASEPP et la SVILM.

D. Adaptation des facteurs d'émission dans le cas du styrène

A fin 2004 déjà, l'OFEV s'était mis en contact avec l'Association Suisse des matières plastiques (ASP) à propos de l'adaptation des facteurs d'émission de la résine de polyester insaturé diluée au styrène. La position de l'ASP était liée aux facteurs d'émission de ces résines, trop élevés à son avis dans les [Erläuterungen zum Ausfüllen der Styrolbilanz](#) de la DGD. En 2006, un groupe de travail constitué à cet effet a procédé à de nouvelles mesures. Lors de la séance de la commission du 4 septembre 2006, en vertu du procès-verbal de la séance finale du groupe de travail Styrène et après accord des membres de l'ASP, les facteurs d'émission appliqués au laminage manuel ont été adaptés comme suit: résine à basse émission de styrène: 2 %; résine standard: 3,5 % (au lieu de, respectivement, 3 % et 6,5 %).

E. Mesures connexes en vue de renforcer l'effet de la taxe

En dépit de leur recul marqué depuis l'introduction de la taxe, les émissions de COV et les concentrations d'ozone restent trop élevées. La commission d'experts est donc unanime à estimer que les quatre prochaines années devront être mises à profit pour élaborer des mesures connexes pour renforcer l'effet de la taxe.

Le 30 août 2007, les membres de la commission ont participé, avec d'autres spécialistes du terrain, à un workshop dans le but d'explorer les potentiels de réduction des émissions. Cela a permis de mettre en évidence l'importante hétérogénéité des technologies appliquées dans les différentes branches et champs d'application.

La commission est d'avis qu'il faut agir auprès des acteurs les plus divers. Les mesures potentielles suivantes ont été identifiées:

- améliorer l'exécution de l'OPair/OCOV,
- encourager l'innovation de façon ciblée,
- accélérer l'introduction de produits exempts de COV ou pauvres en COV pour différents segments du marché (p. ex. Decopaint dans les peintures, remplacement des gaz propulseurs propane ou butane par le diméthyléther dans les sprays aérosols utilisés dans les produits de soins ou les cosmétiques).

Dans le sillage du workshop, la SOLV (Organisation de recyclage des solvants des fabricants d'emballages suisses) a pris l'initiative de lancer des essais pilotes en vue d'établir des conventions

de branches. Ces essais concernent plus particulièrement la récupération des émissions diffuses. Ils sont en cours et sont suivis par des représentants de l'OFEV et des cantons.

F. Prise en compte des besoins spécifiques des décolleteurs

La commission d'experts s'est également penchée sur les besoins des décolleteurs, qui ne voyaient pas d'autres possibilités de réduire les émissions de COV dans leur branche et, partant, remettaient en question l'effet incitatif de la taxe dans leur domaine.

Après des discussions poussées avec les décolleteurs, l'OFEFP s'est associé, en 2005, à la commission d'experts pour lancer une étude. Il en ressort notamment que le plus grand potentiel de réduction réside dans l'acquisition d'installations de distillation qui recyclent les COV. La mise au point de couvercles pour le nettoyage intermédiaire des particules métalliques dans des benzinières, permettant de réduire les émissions de COV de 2 à 10 %, s'est révélée secondaire. Les auteurs recommandent en outre d'utiliser des solvants moins volatils pour nettoyer les installations et les dispositifs de mise en tension.

Annexe

Liste des membres de la commission d'experts pour la taxe d'incitation sur les COV

2008-2011, état avril 2009

Confédération

Monsieur Thomas Stadler Division Climat, économie, observation de l'environnement OFEV	3003 Berne	tél. 031-322-93-30 fax 031-323-03-67 e-mail thomas.stadler@bafu.admin.ch
Monsieur Beat C. Müller Division Protection de l'air et RNI OFEV	3003 Berne	tél. 031-322-07-88 fax 031-324-01-37 e-mail beat.mueller@bafu.admin.ch
Monsieur Hans Trauffer Section Produits chimiques et COV Direction générale des douanes	3003 Berne	tél. 031-322-65-84 fax 031-322-77-14 e-mail hans.trauffer@ezv.admin.ch
<u>Secrétariat:</u>		
Madame Romina Schwarz Section Economie OFEV	3003 Berne	tél. 031-322-75 52 fax 031-323-03-67 e-mail romina.schwarz@bafu.admin.ch

Cantons

Madame Lucienne Marquis Lufthygieneamt beider Basel	Rheinstrasse 44 4410 Liestal	tél. 061-925-56-19 fax 061-925-69-81 e-mail lucienne.marquis@bud.bl.ch
Monsieur Ulrich Mani beco, Berner Wirtschaft Immissionsschutz	Laupenstrasse 22 3011 Berne	tél. 031-633-57-43 fax 031-633-57-98 e-mail ulrich.mani@vol.be.ch
Monsieur Alberto Susini Office cantonal d'inspection et des relations du travail	Case postale 1211 Genève 26 La Praille	tél. 022-388-29-29 fax 022-388-29-30 e-mail alberto.susini@etat.ge.ch
Monsieur Fritz Zürcher Amt für Umwelt	Kasernenstrasse 17 9102 Herisau	tél. 071-353-65-37 fax 071-353-65-36 e-mail fritz.zuercher@ar.ch

Economie

Monsieur Niklaus Baumann
SOLV, Organisation de recyclage des
solvants des fabricants d'emballages
suisses

Chemin du Champ 18
1723 Marly

tél. 026-436-28-92
fax 026-436-28-93
e-mail nbaumann.solv-igfv@bluewin.ch

Monsieur Matthias Baumberger
Union suisse des fabricants
de vernis et peintures USVP

Rudolfstrasse 13
8400 Winterthur

tél. 052-202 84 71
fax 052-202 84 72
e-mail m.baumberger@vsf.ch

Monsieur Bernard Cloëtta
Association suisse des cosmétiques
et des détergents SKW

Breitingerstrasse 35
Postfach
8027 Zürich

tél. 043-344-45-80
fax 043-344-45-89
e-mail bernard.cloetta@skw-cds.ch

Monsieur Richard Gamma
SSIC Chimie Pharma Suisse

Nordstrasse 15
Postfach
8021 Zürich

tél. 044-368-17-24
fax 044-368-17-25
e-mail richard.gamma@sgci.ch

Monsieur Dieter Kläy
Association suisse pour la
communication visuelle, Viscom
Suisse orientale et suisse centrale

Speichergasse 35
Postfach
3000 Berne 7

tél. 058-225-55-41
fax 058-225-55-10
e-mail dieter.klaey@viscom.ch